

Règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés au 1^{er} janvier 2013

PREAMBULE

La Communauté de Communes La Ruraloise exerce l'ensemble des compétences relatives à la collecte des déchets ménagers et assimilés, lesquelles lui ont été transférées par les 6 communes adhérentes : Blaincourt les Précy, Boran sur Oise, Cires les Mello, Mello, Précy sur Oise et Villers sous Saint-Leu. Dans ce cadre, il lui appartient d'élaborer un règlement Communautaire du service de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Article 1 : Dispositions générales

Les prescriptions du présent arrêté sont applicables à toute personne physique ou morale, qu'elle soit propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire, ainsi qu'aux personnes itinérantes séjournant sur le territoire de la Communauté de Communes. Les habitations collectives ou pavillonnaires, les bureaux, les commerces et les ateliers sont astreints au respect des normes et règles définies sur le présent arrêté. Ces prescriptions sont conformes au respect de l'ensemble des dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 2 : Les différentes catégories de déchets et mode de collecte

Article 2.1 : Les déchets valorisables objets d'une collecte sélective

Le verre ménager : bouteilles, bocaux sans couvercle, flacons, excluant tout matériau étranger au verre d'emballage.

- ↳ Des points d'apport volontaire destinés à recueillir le verre des administrés sont répartis sur les 6 communes. L'accès aux conteneurs est libre, dans la tranche horaire 7 h 00 - 22 h 00.

Les emballages ménagers et les journaux – magazines (mono-flux) : regroupent les cartons d'emballage plats ou ondulés, les bouteilles, flacons ou bidons en plastique, les briques alimentaires (lait, jus de fruits, ...) et les boîtes, barquettes, canettes, bombes aérosols en acier ou en aluminium, journaux, revues, magazines, annuaires, catalogues, prospectus, publicités, papiers de bureau ou d'école. Depuis le 15/06/2012 et la mise en place de l'extension des consignes de tri par le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO), tous les emballages plastiques peuvent être déposés dans le bac jaune : pot de yaourt, barquette de beurre, film plastique, paquet de chips...

A partir du 1^{er} janvier 2013 et dans le cadre du mono-flux, les journaux-magazines peuvent être déposés en mélange avec les emballages dans le bac jaune.

↳ Contenants :

Habitat individuel : les emballages recyclables sont présentés en conteneurs fournis par la Collectivité.

Habitat collectif : les emballages sont déposés en bas d'immeuble dans des conteneurs roulants d'un volume de 240 à 360 litres jaunes fournis par la Collectivité. Les cartons volumineux, pour être incorporés à la collecte, doivent être coupés ou pliés.

↳ Mode et fréquence de collecte : le ramassage des emballages est assuré en porte-à-porte une fois par semaine

Les déchets verts : tontes de gazon, tailles de végétaux, feuillages et petits branchages en provenance des particuliers.

Les branchages doivent être présentés en fagots liés, d'un diamètre inférieur à 40 mm, d'une longueur maximale de 1,20 mètres et 25 kg maximum. En cas de non respect de ces critères, l'apport devra se faire en déchetterie.

↳ La collecte sélective des déchets verts en porte-à-porte ne s'adresse qu'aux particuliers producteurs de déchets verts ne disposant pas de place pour composter sur place, ou ne pouvant se rendre en déchetterie.

↳ Contenants :

Les contenants sont fournis par l'utilisateur : sacs plastiques de 50 litres, sacs papiers de 80 à 100 litres, poubelles de 80 litres à poignées ou conteneur de 120 à 340 litres. Ils sont chargés normalement et peuvent être facilement vidés de leur contenu par les agents chargés de la collecte.

↳ Mode et fréquence de collecte : la collecte est assurée en porte à porte, une fois par semaine de début avril à fin novembre (de la semaine 14 à 48) ; en dehors de cette période, les déchets verts doivent obligatoirement être acheminés en déchetterie ou faire l'objet d'un compostage individuel. Un ramassage exceptionnel, en début d'année est prévu pour les sapins de Noël.

Article 2.2 : Les déchets ménagers résiduels et assimilés

Déchets ménagers résiduels : Les déchets ménagers sont par nature les résidus de l'activité des ménages qui ne font pas l'objet d'une collecte sélective telle que définie à l'article 2.1. Ils sont constitués de déchets de faible dimension provenant de la préparation des aliments, des emballages non valorisables, du nettoyage normal des habitations, débris de verre ou de vaisselle, cendres froides, chiffons, balayures et résidus divers, à l'exclusion des déchets précisés aux articles 2.3 et 2.4.

Déchets assimilés d'origine professionnelle : Par extension, peuvent être admis les déchets d'origine commerciale ou artisanale sous réserve que les producteurs s'acquittent de la redevance ordures ménagères : entreprises, commerces, artisans, bureaux, lorsqu'ils peuvent être traités sans sujétion particulière. Sont exclus les déchets produits par les industries (rebus de fabrication & déchets industriels), les déchets anatomiques ou infectieux provenant des établissements de soins ...

Le volume de déchets d'emballages présenté sera inférieur à 1 100 litres par semaine ; dans le cas contraire, le producteur contractualisera avec une entreprise agréée, de sorte d'être conforme au décret du 13 juillet 1994.

Déchets assimilés des Administrations et des Etablissements Publics : déchets en provenance des établissements publics (administrations, écoles, restaurants scolaires, cimetières...) et de certains établissements privés (écoles, maisons de retraite...) présentés et pouvant être éliminés dans les mêmes conditions que les déchets des ménages ; produits du nettoyage des voies publiques, squares, parcs, cimetières et de leurs dépendances ; produits du nettoyage et détritiques des halles, foires, marchés, lieux de fêtes publiques. Le cas échéant, tous les déchets précités abandonnés sur la voie publique.

↳ Contenants :

Habitat individuel : les déchets ménagers sont présentés, en contenants fournis par l'utilisateur : sacs, poubelles, conteneurs

Habitat collectif : les déchets sont présentés obligatoirement en conteneurs normalisés d'un volume de 120 à 750 litres fournis, distribués et entretenus par le gestionnaire de la copropriété et/ou de l'habitat collectif,

L'utilisation de poubelles rondes de 110 litres est interdite. Le poids maximum chargé des conteneurs deux roues s'établit à 50 kg et 100 kg pour les conteneurs quatre roues.

Professionnels & administrations : déchets ménagers & assimilés provenant d'une activité professionnelle ou d'une administration pouvant être collectés avec les mêmes moyens que les déchets des particuliers selon les règles suivantes :

- les producteurs de plus de 1 m³ de déchets par semaine doivent obligatoirement présenter leurs déchets en bacs normalisés d'un volume de 340 à 750 litres.

↳ Mode et fréquence de collecte : Les ramassages sont organisés en porte à porte sur la base de 1 collecte par semaine sur l'ensemble du territoire.

Article 2.3 : Les objets encombrants

Déchets provenant de l'activité domestique qui en raison de leur volume, ou de leurs poids, ne peuvent être collectés dans les ordures ménagères, ni même apportés en déchetterie.

Les encombrants comprennent :

- Le mobilier d'ameublement : table, chaise, sommier, matelas, lit (démonté), armoire (démontée), canapé, fauteuil, bureau (démonté), commode (démontée), salon de jardins, porte ;
- Les appareils sanitaires : chaudière, ballon d'eau chaude, chauffe-eau, baignoire, bac à douche.

Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) font l'objet d'un apport en déchetterie ou d'une récupération pour un fournisseur d'électroménager lors de l'acquisition d'un nouvel électroménager.

Les caractéristiques des encombrants :

La longueur maximale des objets : 2m

La largeur maximale des objets : 1m 50

Le poids maximal : 75 kg

Le volume globale des encombrants ne devra pas dépasser 1 m³ par collecte.

↳ Mode et fréquence de collecte : Apport volontaire permanent sur l'une des 2 déchetteries à proximité du territoire : Saint-Leu d'Esserent et Lamorlaye ; en complément, collecte en porte à porte dans les conditions suivantes :

- Habitat individuel et Habitat collectif : ramassage sur rendez-vous à partir du 1^{er} janvier 2013.

Les administrés devront, à partir du 1^{er} janvier 2013, composer le numéro vert : (appel gratuit) afin de prendre un rendez-vous auprès de l'entreprise SEPUR pour planifier la collecte de leurs encombrants.

Le 1^{er} administré de la commune qui contactera SEPUR permettra de déterminer le jour de collecte des encombrants sur la commune pour le mois en question. Les administrés qui appelleront ensuite, auront le même jour de collecte pour le même mois en question.

Les administrés auront l'obligation de communiquer leurs coordonnées et adresses au collecteur. SEPUR demandera de citer les encombrants à collecter (les plus volumineux). Si un administré demande la collecte d'objets ne faisant pas partie des encombrants, l'employé de l'entreprise SEPUR indiquera immédiatement qu'ils ne seront pas collectés.

Suite à cette prise de rendez-vous, un numéro de collecte vous sera communiqué par l'entreprise SEPUR qui servira en cas de réclamation.

Si vous constatez que votre (ou vos) voisin(s) sortent des encombrants et que vous n'avez pas pris rendez-vous auparavant, vos encombrants ne seront pas collectés ; Vous avez obligation d'appeler le numéro vert (appel gratuit) pour une prise de rendez-vous.

Les professionnels ne sont pas desservis par le service de collecte des objets encombrants en porte à porte.

Article 2.4 : Les déchets particuliers

Ils sont constitués de déchets divers d'origine ménagère, qui ne seront pas collectés, car les filières de traitement sont différentes :

Doivent être acheminés en déchetteries (dépôt gratuit pour les particuliers) :

- ⇒ Les gravats : Déchets issus des travaux des particuliers constitués de pierre, gravats, terre, déblais, décombres et débris.
- ⇒ Les déchets ménagers spéciaux : produits phytosanitaires, acides, solvants, peinture, batteries, huiles minérales ou végétales usagées ;
- ⇒ Les pneumatiques,
- ⇒ Les déchets contenant de l'amiante liée (une participation financière est demandée).
- ⇒ Les seringues (malades en automédication).

Doivent être en priorité rapportés à votre commerçant, ou le cas échéant acheminés en déchetteries :

- ⇒ Les déchets d'équipement électrique et électronique :
 - . Gros électro-ménager : réfrigérateur, four, machine à laver,
 - . Petits appareils ménagers : grille pain, aspirateur, jouets, téléphone,...
 - . Ecrans, ordinateurs, imprimantes et accessoires informatiques,...
- ⇒ Les piles,
- ⇒ Les médicaments (pharmacien).

Article 3 : Organisation du service de collecte en porte à porte

Le planning de collecte des déchets ménagers est organisé comme suit à compter du **1^{er} janvier 2013** :

Les trois flux ordures ménagères / emballages ménagers et journaux magazines / déchets végétaux seront collectés le même jour selon le calendrier suivant :

Lundi : PRECY SUR OISE

Mardi : CIRES LES MELLO

Jedi : BORAN SUR OISE et BLAINCOURT LES PRECY

Vendredi : VILLERS SOUS SAINT LEU et MELLO

Le dépôt des récipients sur la voie publique doit être effectué la veille du ramassage, après 19 h, de sorte que l'ensemble des déchets soit présenté pour la collecte qui démarre à 4 h 30.

Les récipients sont présentés sur la voie publique et, dans le cas d'un accès inadapté au véhicule de collecte, en bordure de l'axe de circulation le plus proche. Les conteneurs doivent être rentrés dès que possible après leur vidage ; en aucun cas, les conteneurs ne peuvent être à demeure sur le domaine public.

La collecte a lieu les jours fériés sauf le 1^{er} janvier, le 1^{er} mai et le 25 décembre ; le ramassage est alors assuré le jour ouvré suivant (se référer au calendrier distribué).

Article 4 : Organisation du service de collecte en apport volontaire

- Récupération du verre au moyen de points d'apport volontaire disposés sur le territoire ;
- Apport volontaire des déchets mentionnés en 2.3 et 2.4 ainsi que les déchets verts, les cartons d'activités, sur l'une des deux déchetteries situées à proximité immédiate du territoire :
 - Saint-Leu d'Esserent,
 - Lamorlaye

Les horaires d'ouverture des déchetteries sont disponibles sur le site internet de la Ruraloise : www.cc-laruraloise.fr au n° vert suivant : 0800 60 20 02.

Article 5 : Conditions générales d'exécution du service par le personnel de collecte

La collecte et l'évacuation des déchets résiduels, collectes sélectives sont exécutées par un personnel qualifié. Les agents de collecte doivent manipuler les contenants avec précaution et les déverser dans la benne de façon à éviter tout dégagement de poussière et toute projection de détritrus ailleurs que dans la benne, en s'efforçant de les débarrasser entièrement de leur contenu.

Il est interdit au personnel de se livrer au chiffonnage, de solliciter ou de recevoir un pourboire quelconque. Le personnel est habilité à contrôler la qualité des collectes sélectives, et le cas échéant, à refuser de collecter des produits non conformes. Un autocollant sera alors apposé sur le conteneur ou le sac pour informer l'utilisateur de son erreur de tri.

Article 6 : Interdiction de dépôt de déchets

Il est interdit de déposer, abandonner ou jeter, sur le domaine public, à n'importe quelle heure du jour et de la nuit, tous types de déchets. Les déchets doivent être déposés sur la voie publique dans les contenants appropriés, aux jours et heures de collecte fixés à l'article 3, sans gêner la circulation des piétons ni être la cause d'insalubrité, de nuisances à l'hygiène publique ou à l'environnement.

Article 7 : Infractions & sanctions

La Collectivité pourra faire procéder à l'enlèvement d'office des déchets, avec facturation au responsable du dépôt, après mise en demeure de ce dernier, s'il est constaté des infractions au présent règlement et en particulier le non respect des jours, horaires et conditions de présentation des déchets sur le domaine public.

Article 8 : Financement du service

Le service de collecte et de traitement des déchets ménagers est financé intégralement par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Article 9 : Renseignements techniques

Toute personne peut obtenir des renseignements d'ordre technique auprès de la Communauté de Communes La Ruraloise au 03 44 55 00 38.

Article 10 : Exécution

Monsieur le Président de la Communauté de Communes La Ruraloise, Messieurs les Maires et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2013.